

PRAYERS

Pursuant to Standing Order 43, on motion of Mr. Flis, seconded by Miss MacDonald (Kingston and the Islands), it was resolved,—That this House sympathizes with our fellow Canadians of Polish extraction over the great human sacrifices Poland had to endure during the course of the Second World War and declares that those who lost their lives at Katyn and all other sites of tragedy in Poland will long be remembered.

RULING BY MADAM SPEAKER

MADAM SPEAKER: On Tuesday, April 22 last, the honourable Member for Nepean—Carleton (Mr. Baker) raised, as a question of privilege, the participation in the Address Debate, the day before, by the honourable the Minister of Finance (Mr. MacEachen).

I have now had an opportunity of reviewing the arguments presented on both sides of the question of privilege. Essentially, the Chair has to determine whether the Minister of Finance has breached the privileges of the House.

Perhaps a brief examination of the criteria for a question of privilege or for contempt would be appropriate at this time. Privilege relates to the obstruction of Members in the discharge of their Parliamentary duties and contempt relates to manifestations of disrespect for this House. The facts set out by the honourable Member for Nepean—Carleton and the complaint he raises relates rather to the manner in which the Minister of Finance proceeded during the proceedings of the House, last Monday night.

Our Ways and Means practice, that is to say, our practice regarding taxation proposals, was changed fairly substantially in January 1969. Until then, most matters of taxation were dealt with in the Committee of Ways and Means, in which the taxing resolution preceding the bill was subject to debate. The House resolved itself into a Committee of Ways and Means by the vehicle of a government order which permitted the Speaker to simply leave the Chair.

When it came to the traditional “budget presentations”, the House embarked on that debate by a debatable motion for the Speaker to leave the Chair in order for the House to resolve itself into a Committee of Ways and Means, when that debate ended, the Ways and Means motions based on the budget were adopted after debate in the Committee of Ways and Means, and bills based on these motions were then introduced.

The practice since 1969 is for a Ways and Means motion to be Tabled by a Minister at any time during a sitting without notice, provided that it may not be dealt with until a later sitting, and then without debate. With respect to the budget presentation, notice is given by the government to designate a day certain for its presentation and a six-day debate follows. The Ways and Means motions — taxation proposals — which always flow from such budget presentations are Tabled during the budget presentation and are treated the same way as those

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Flis, appuyé par M^{me} MacDonald (Kingston et les îles), il est résolu,—Que la Chambre sympathise avec nos compatriotes d'origine polonaise pour les grands sacrifices humains qui ont endeuillé la Pologne au cours de la deuxième guerre mondiale et déclare que la mémoire de ceux qui ont perdu la vie à Katyn ou en tout autre funeste lieu de Pologne demeurera longtemps.

DÉCISION DE MADAME LE PRÉSIDENT

MADAME LE PRÉSIDENT: Le mardi 22 avril, l'honorable député de Nepean—Carleton (M. Baker) a soulevé une question de privilège, relativement à l'intervention, la veille, de l'honorable ministre des Finances (M. MacEachen) pendant le débat sur l'Adresse.

J'ai eu l'occasion d'étudier les arguments avancés par les deux parties. En substance, la Présidence doit décider si le ministre des Finances a porté atteinte aux priviléges de la Chambre.

Il serait peut-être bon d'examiner brièvement les critères qui permettent de déterminer quand il y a question de privilège et quand il y a outrage. Il y a matière à question de privilège lorsqu'on empêche les députés de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires et il y a outrage lorsqu'on manque d'égard envers la Chambre. Les faits invoqués par le député de Nepean—Carleton et son grief portent plutôt sur la manière dont le ministre des Finances a procédé lundi soir pendant les délibérations de la Chambre.

La pratique relative aux voies et moyens, c'est-à-dire, aux mesures d'ordre fiscal, a été modifiée considérablement en janvier 1969. Auparavant, la plupart des questions d'ordre fiscal étaient étudiées par le comité des voies et moyens qui débattait la résolution fiscale précédant la présentation du projet de loi. La Chambre se constituait en comité des voies et moyens par voie d'un ordre émanant du gouvernement qui permettait à la Présidence de quitter purement et simplement le Fauteuil.

A l'occasion des «exposés budgétaires» traditionnels, la Chambre entamait le débat par la présentation d'une motion sujette à débat demandant à la Présidence de quitter le Fauteuil afin de permettre à la Chambre de se constituer en comité des voies et moyens. Une fois ce débat terminé, les motions de voies et moyens basées sur le Budget étaient adoptées après le débat en comité des voies et moyens et les projets de loi découlant de ces motions étaient alors présentés.

Depuis 1969, une motion des voies et moyens est déposée par un ministre, n'importe quand au cours d'une séance, sans préavis, mais elle ne peut être mise en délibération qu'à une séance ultérieure, et sans débat. En ce qui concerne le discours sur le Budget, le gouvernement demande à l'avance de désigner un jour pour sa présentation qui est suivie d'un débat de six jours. Les motions de voies et moyens — les mesures fiscales — qui découlent toujours de la présentation d'un tel exposé sont déposées pendant celui-ci et elles sont traitées de la